

# INFLUENZA AVIAIRE

## PROTÉGEZ VOS ÉLEVAGES



### ÉVITER L'INTRODUCTION DU VIRUS INFLUENZA : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

**TOUTE SUSPICION  
DE MALADIE  
EST À DÉCLARER  
IMMÉDIATEMENT  
À SON VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE.**

En raison du caractère hautement contagieux et diffusible du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- ✓ d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- ✓ d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- ✓ d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES MESURES À RESPECTER :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>  
<http://influenza.itavi.asso.fr>

**L'EFFICACITÉ DE LA STRATÉGIE DE LUTTE PASSE PAR LA MISE EN PLACE  
DE MESURES STRICTES DE BIOSÉCURITÉ  
ET IMPLIQUE UN ENGAGEMENT FORT DES PROFESSIONNELS.**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

1 Place Saint Louis - BP 371 - 40 012 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tel : 05 58 05 76 30 - Fax : 05 58 75 78 88  
Services Vétérinaires - Santé Protection Animales et Environnement  
ddcspp-svspae@landes.gouv.fr